



CLub d'Education et d'Agility d'AMIENS - GLISY

Siège social : 20 rue Gracchus Babeuf 80330 Longueau

Protocole d'utilisation du terrain

Article 1 :

Les cours se déroulent le samedi à partir de 10h15 et le dimanche à partir de 9h15, sous la responsabilité d'au moins 1 moniteur. Les chiens devront rejoindre le terrain de travail répartis selon les horaires en vigueur.

Article 2 :

Tout chien doit être à jour des vaccinations demandées par la Direction des Services Vétérinaires du département de la Somme. Les certificats des vaccinations obligatoires, de l'antirabique et du vaccin contre la toux du chenil doivent être présentés. L'accès au Club des chiennes en chaleur n'est pas autorisé.

Article 3 :

Tout membre s'engage à arriver ¼ d'heure avant le début des séances afin de détendre son chien à l'extérieur. Le conducteur doit ramasser les déjections de son chien.
Ne sera pas admis en cours un adhérent qui arrive avec plus de 10mn de retard en cours

Article 4 :

La présence sur le terrain de tout adhérent hors des horaires prévus à l'article 1 ne peut être admise qu'avec un responsable désigné par le Comité.

Article 5 :

L'adhésion dont le montant est fixé par le Comité est due dans son intégralité le jour de l'inscription. Aucune demande de remboursement de tout ou partie de cette cotisation ne pourra être satisfaite, quel qu'en soit le motif.

Article 6 :

La présence d'enfants lors des entraînements n'est pas admise dans les zones de travail sauf accord du moniteur.

Article 8 :

Lors des séances de travail, on ne doit rencontrer dans les groupes que le conducteur et son chien. Aucun exercice (obstacle) ne doit être exécuté sans l'accord du moniteur.

Article 9 :

Tout responsable de bagarre ou velléité verbale ou autres vis à vis d'autrui fera l'objet des procédures prévues à l'article 9 des Statuts du Club.

Article 10 :

Toute personne désignée par le moniteur pour entraîner un groupe aura l'initiative des exercices. L'ensemble du groupe devra s'y soumettre.

Article 11 :

Le Comité se réserve le droit de prendre toute décision pour le bon fonctionnement du Club.

Article 13 :

Une séance d'essai gratuite est offerte par le Club à chaque nouvel arrivant qui ne pourra ensuite intégrer les cours que lorsqu'il aura rendu son dossier d'adhésion complet et présenté les documents demandés.

Article 14 :

Tout conducteur doit être adhérent au Club.

Article 15:

Tout propriétaire dont le chien révélerait des comportements dangereux envers les autres chiens ou les personnes et persévérerait dans ces comportements ne sera plus accepté au Club.

Lui seront indiquées, s'il le souhaite, les coordonnées de professionnels : éducateurs canins, vétérinaires, vétérinaires comportementalistes.

Article 16 :

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des Statuts du club (affichés au terrain) et de ce Règlement intérieur qu'il s'engage à respecter.

Signature accompagnée de la mention « *lu et approuvé* »

Date :

Conducteur Principal

Deuxième conducteur